

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2008**

**Délibération  
n° 2008.09.60.B**

**Studio d'AREDI à  
SAINT-YRIEIX :  
signature d'une  
convention  
d'occupation précaire  
avec la société  
TRIBAL TOUCH**

**LE SEIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE HUIT à 18h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **10 septembre 2008**

**Secrétaire de séance** : Jean-François DAURE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

**Excusé(s) représenté(s)** :

**STUDIO D'AREDI A SAINT-YRIEIX : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION  
PRECAIRE AVEC LA SOCIETE TRIBAL TOUCH**

La société TRIBAL TOUCH, spécialisée dans la production et réalisation de séries d'animation, est titulaire depuis le 16 août 2006 d'une convention d'occupation précaire pour la location de bureaux au deuxième étage des Studios d'Arédi sur la commune de Saint-Yrieix.

Le montant actuel de la redevance mensuelle est de 672,75 € TTC, pour une surface de bureaux de 135 m<sup>2</sup>.

La société TRIBAL TOUCH souhaite poursuivre la location de bureaux au sein des studios d'Arédi mais en migrant au premier étage où les locaux sont plus adaptés (meilleur agencement, cabine de son...).

Il est donc proposé à TRIBAL TOUCH, la location de 150 m<sup>2</sup> de bureaux, en l'état et selon une convention exclue du code du commerce.

Le contrat de location est consenti pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008. Le futur occupant pourra à tout instant mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 2 mois.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 747,50 € TTC.

Vu la délibération n° 75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 11 septembre 2008,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention d'occupation précaire avec la société TRIBAL TOUCH, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, moyennant un loyer mensuel de 747,50 € TTC.

**D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**26 septembre 2008**

**Affiché le :**

**29 septembre 2008**